Résolution présentée par la délégation de l'International Anti-Corruption Academy (IACA)

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — La création d'une application mondiale de détection des abus de fonds publics

L'Assemblée Générale,

Préoccupée — par le détournement et la mauvaise utilisation de fonds publics et d'aide internationale, qui peuvent empêcher les populations de bénéficier des ressources qui leur sont destinées,

Rappelant — la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) de 2003, notamment ses articles 9 et 13 relatifs à la transparence des finances publiques et à la participation de la société civile,

Consciente — que les citoyens ne disposent pas toujours d'informations accessibles sur l'utilisation des fonds publics,

Soulignant — que les outils numériques peuvent renforcer la transparence et permettre une réaction plus rapide face aux abus,

Décide — de créer l'application mondiale « Alerte Intégrité », développée par l'International Anti-Corruption Academy (IACA) sous mandat de l'ONU, permettant de suivre les fonds publics et l'aide internationale des États participants dans un registre public et sécurisé ;

- que l'application détecte automatiquement les anomalies financières, telles que les paiements multiples, les dépenses inhabituelles ou les projets financés, mais non réalisés, ces alertes étant ensuite examinées par un Comité indépendant de vérification ;

- que les citoyens puissent consulter les informations relatives aux fonds, signaler des anomalies et recevoir des notifications lorsqu'un abus est officiellement confirmé, tout en garantissant à l'État concerné un droit de réponse et de recours ;

- qu'en cas d'abus confirmé, les fonds concernés soient temporairement suspendus et, lorsque le cadre juridique le permet, placés dans le portefeuille numérique sécurisé de l'application, afin d'empêcher leur détournement ;

- que ces fonds puissent ensuite être directement réorientés vers les populations et les projets auxquels ils étaient initialement destinés, notamment par l'intermédiaire d'organisations locales vérifiées ou de systèmes de paiement mobiles ;

- que les États participants reçoivent chaque année un rapport public d'intégrité, présentant l'utilisation des fonds suivis, les abus confirmés et les mesures prises, avec une note fondée sur des critères transparents et vérifiables.

Le texte français fait foi